



Publié le 15/07/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P274_2024

Date : 10/07/2024

OBJET : Assurances - Indemnités à verser après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le dimanche 24 mars 2024, un collecteur principal sous notre responsabilité s'est trouvé bouché sur la commune de Quinéville.

Le dossier porte la référence interne RC-2024-30.

Des usagers ont fait intervenir en urgence une entreprise spécialisée en débouchage de canalisation car les eaux usées remontaient dans la douche, les toilettes et les éviers.

La facture d'hydrocurage s'élève à 240 € TTC.

Dans le principe de maîtrise de la sinistralité, ce sinistre ne va pas être déclaré à notre assureur.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemniserà les usagers à hauteur de la facture soit 240 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De verser** les indemnisations après sinistres suivantes :
 - Dossier 1 : 240 € à l'usager ayant réglé la facture d'une intervention d'hydrocurage en urgence.
Cette dépense sera affectée au Budget Assainissement Collectif - ligne de crédit 26565 / compte 678,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE